

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé complet le 13 Juillet 2020 Affiché en mairie le	
Pétitionnaire :	COMMUNE DE LUTTER représentée par Monsieur DOLL THIERRY
Demeurant :	3 RUE D'OLTINGUE 68480 LUTTER
Objet :	Construction d'un abri de plein air et de modules pédagogiques.
Sur un terrain sis :	RUE DE L'EGLISE, LUTTER Cadastré : Section D, numéros 33, 34 et 35

Référence dossier
N ° PC 068194 20 E0002

Surface de plancher créée : 72 m²

**Destination : Equipement d'intérêt collectif et
services publics**

MONSIEUR LE MAIRE DE LUTTER

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu les nouvelles pièces reçues en date du 11/08/2020,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,
Vu la Carte Communale approuvée le 23/12/2005,
Vu l'Autorisation de travaux n° AT 06819420E0001 délivré en date du 06/10/2020,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/09/2020.

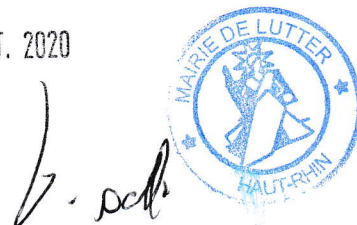
ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage devra transmettre à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire, " l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées" délivrée par un contrôleur technique ou un architecte en application des articles L 111.7.4 et R111.19.27 du code de la construction et de l'habitation et R 462-3 du Code de l'urbanisme.

LUTTER, le 17 OCT. 2020
Le Maire,

Thierry DOLL



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Informations concernant les taxes et redevances :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement.